

<b>DEPARTEMENT</b>
OISE
<b>CANTON</b>
THOUROTTE
<b>COMMUNE</b>
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

175

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-061

**ARRETÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** les articles L2122-19 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2023-024 en date du 06/03/2023 actualisant les délégations d'attribution consenties au Maire et l'autorisant expressément à subdéléguer leur signature au profit du DGS, DGA, DG, DGST et aux responsables de service de la collectivité ;

**Vu** l'article L212-1 du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

**Considérant** que Madame Marjorie DOUCOURE remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

**ARRETONS :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à **Madame Marjorie DOUCOURE**, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fins de signer, *en l'absence et en cas d'empêchement du Directeur Général des Services*, les actes et documents énumérés ci-après :

- *Déclarations d'accidents du travail ;*
- *Arrêtés de recrutement des agents permanents ;*
- *Arrêtés relatifs à la nouvelle bonification indiciaire ;*
- *Arrêtés relatifs au régime indemnitaire ;*
- *Arrêtés relatifs aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne ;*
- *Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels) ;*
- *Ampliation des arrêtés individuels ;*
- *Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi ;*
- *Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité ;*
- *Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours ;*
- *Déclarations des charges sociales ;*
- *Conventions d'accueil des stagiaires ;*
- *Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié ;*
- *Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation ;*
- *Courriers de convocation ;*
- *Ordres de mission des agents communaux ;*
- *Courriers relatifs aux procédures disciplinaires ;*
- *Autorisations aux demandes de congés ;*

# 176

**Article 02** : Dit que la signature des actes devra être précédée de la mention suivante « *Par délégation du Maire, le Directeur Général des Services empêché* » suivie du nom et du prénom du délégataire ;

**Article 03** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 04** : Le présent arrêté sera publié et ampliation transmise au représentant de l'Etat dans le Département aux fins de contrôle de légalité ainsi qu'au SGC de Compiègne.

Ribécourt-Dreslincourt, le 20 mars 2023

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire